L'AGENCE DE LA N. ORLEANS

BUREAUX, No 73, RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI, 3 OCTOBRE.

LES CELEBRES CERCLES EN FER DE FASSMAN POUR BALLES DE COTON.

MES CERCLES A BOUTONS, connus sous le nom de Button Ties, sont les premiers qui aient été offerts au Sud; des milliers de planteurs les ont employés avec succès. J'ai particulièrement en vue le bouton et j'ai pris une patente pour un cercle à bouton, qui, sous le rapport de la simplicité, de la facilité, de la rapidité avec lesquelles l'ouvrier enlève ses balles de toutes les grandeurs, est supérieur à tout ce qui a été présenté jusqu'ici au public.

On reconnaît partout, aujourd'hui, les avantages du fer sur le cordé pour balles de coton; les cercles en fer resistent beaucoup plus la balle, la n'abîment bien plus solidement et facilement, à la manipulation et dans les ports de mer, diminuent immédiatement les dépenses de l'incendie, ils sont plus forts à la longue et lui n'ont pas sur le même effet que sur la corde. La guerre fait ressortir, d'une manière remarquable, ce dernier avantage. Des milliers de balles de coton ont dépérdu sur parce que les cordes se sont pourries et usées, et non balles auraient pu être conservées si l'on avait eu des mes en fer. Cependant, d'ailleurs se vendent à vingt-sept de moins que le cordé, par suite de la réorganisation du travail dans les Etats où le chanvre se cultive. La quantité de ces produits a tellement diminué que les prix en sont extraordinairement élevés; on pourrait même dire qu'aucun prix ne saurait en assurer une quantité suffisante pour une récolte ordinaire.

Les cercles sont d'une longueur de 10 pieds, 10 pieds et demi et onze pieds. On emploie le plus souvent ceux de 10 pieds, mais les grosses balles en exigent quelque fois de 10 pieds et demi et onze pieds. Les boucles sont attachées aux cercles; les boucles se mettent dans de petites balles. Le poids en est de 2 onces et demie par balle.

J'ai pris des mesures pour l'importation d'un grand quantité de fer ingalé de la meilleure qualité, et j'ai conclu des arrangements avec MM. Chambers & Letting pour la vente et la livraison de nos fers.

Navire Refuge, Nile-Orléans, 7 juillet 1850.

A. M. H. Fassman.

M. Fassman, en quittant dernier, je reçus de votre presse 1000 balles de coton, environ 1000 desquelles avaient vos cercles en fer. Je peut certifier que ces 1000 balles étaient en meilleur état que le coton qui est généralement des grosses; qu'il fut plus facile de l'arimer et de l'arrimer pour transporter plus de coton qu'à aucun autre voyage.

Le coton, lorsqu'on le retire du navire à Liverpool, est en meilleur état que celui pour lequel on avait employé de la corde. Les cercles en fer sont bien préférables à la corde pour le dernier plan d'arrimage, attendu que l'humidité qui s'élève de lest n'a aucun effet sur eux et que tout homme pratique sait que l'humidité pourrit la corde. Je pense, en toute confiance, recommander vos cercles en fer, car j'avais précédemment vu le lot dont j'ai parlé et j'ai bien eu même pendant le chargement et pendant le débarquement.

Je suis, très-respectueusement, etc.

JOHN HOWARD, capitaine.

CHAMBERS & LETTING,

Agents pour la vente des cercles en fer de Fassman,

17

Marchands de fer, de corde et de toile d'emballage, Rue Carondelet No 61, Nouvelle Orléans.

(2 jan—6m

LE BAZAR-TOMBOLA

AU BÉNÉFICE DE L'église de St-Vincent de Paul.

L'APPARITION du choléra qui retient loin de la ville une foule de personnes, et la stagnation des affaires, nous font un devoir de différer l'ouverture de la Tombola pour le premier octobre. Le BAZAR TOMBOLA aura lieu au Maccaroni Hall, le dix huit octobre courant pour tout jour.

Les vierges européennes de la population orléanaise sont prêtes à ériger, placée sous le patronage de l'apôtre de la charité. Et pourtant rien n'est autrement. Le mouvement de Paul, du prêtre selon le cœur de Jésus, ne trouve pas seulement chez la ville, on sait tout ce qu'ils ont ses accueillent et encouragent toutes les bonnes bonnes et utiles.

De 4 des offrandes s'élevant à 11 ben plastres ont été offertes et un édifice large, correct dans ses proportions, solidement bâti en gracieux, élève sa tête coquette et magnifique carrée, prêt à recevoir le lot nous le jour de Noël, nous l'espérons, de nombreuses visiteurs dans l'expression de la joie et de la reconnaissance.

Mais l'édifice en construction a 126 pieds de long, 54 de large, 36 de hauteur, le clocher, avec deux sections ensemble, pour le moment, 64 pieds. Or, pour le mettre en état, pour faire le planchers, les fenêtres et les portes, il faut encore une dépense de 2 à 3 mille piastres.

Nous espérons que cet surcroît des dépenses, loin de nous arrêter, nous fera que les encourage. Le vrai dévouement grandit en face de la difficulté. Les tickets portant la date du premier octobre et le nom de Mechant Institut, seront parfaitement bons et inutiles d'y rien changer.

Les prières dont les noms suivent ont accepté la direction des tables:

Restaurant—Madame SOPHIE BLANCK, président, madame LINGNAN.

Table de tabac—Mademoiselle ANNA CLERMONT.

Tombola-Variétés et Prix:

1re table	Mlle WITZ
2me	Mme LEVASSEUR
3me	Mme STACKS
4me	Mme VANDYKE
5me	Mlles BLANCHARD
6me	Mlles JEANNE
7me	Mlle HORATIO DAVIS
8me	Mlle ANTOINE
9me	Mlles MCQUAID
10me	Mlle FAGOT
11me	Mlles TAER et LEVIS
12me	Mlles ramasse de chour,

Pêche, pêche, amusements.

Pendant la soirée, nous faire connaître les noms des artistes et des amateurs qui voudront bien, chaque soir, concourir de leur voix et de leurs talents aux charmes de la société qui se pressera dans le Maccaroni Hall.

E. J. POLTIER,

15sept—d curé de St-Vincent de Paul.

APPEL

aux Photographes et aux Horticulteurs de la Louisiane.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

La commission impériale de l'Exposition universelle de Paris a proposé d'organiser un DIORAMA VIVANT dans le Jardin des Plantes pour l'exposition de Dessins et surtout des tableaux photographiques de la végétation offre plus remarquable, de plus curieux, de plus utile et de plus intéressant, alors qu'il n'est point possible d'utiliser ses produits mêmes de la nature. Un tableau annel des dessins du pays ou des paysages ne saurait les plantes dans représentées.

J'invite les photographes et les horticulteurs à m'adresser les spécimens de la flore louisianaise aux reproduits par la réunion ou la photographie. Je recommande également les économies des professeurs à l'Académie des Sciences de la Nouvelle Orléans, des professeurs de dessin et des élèves d'institution.

EDWARD GOTTHEIL,

Commissaire d'Etat à l'Exposition universelle de Paris de 1867.

(Circulaire.)

La commission impériale, en organisant l'exposition des végétaux vivants dans le parc du Champ de Mars, a pris le programme autant que possible, les plantes qui ne peuvent être et reproduites vivantes, avec leur développement complet et dans leurs positions naturelles, le cas de la grande distance de leur pays natal.

Je propose, en conséquence d'établir dans le jardin de l'Exposition International d'Horticulture, un diorama montrant, sous son aspect caractéristique, la végétation des principaux climats du globe.

Afin de rendre cette exposition instructive, la commission impériale sera obligée de requérir toute garantie quant à la vérité artistique et scientifique de ces contributions. Parmi les visiteurs qui viendront de toutes les parties du monde, plusieurs voudra voir la représentation fidèle de plusieurs de ses pays, et chaque Français sera ainsi contribuer à leur dessin à un charme se qui établira sa fidélité. Le public examinera avec grand intérêt cet abrégé de sa région, cette leçon véritable de géographie botanique, le tout dans un simple coup d'œil.

Pour rendre cette plus complet, il faut montrer ces spécimens de végétation dans leurs conditions naturelles, isolés et groupés, et plutôt, pour la représentation du tableau, le point de vue scientifique que les effets d'optique sous lesquels le paysagiste et les détails des objets peuvent se voir avec le plus grand contrast.

La photographie, qui naît une ère presque instantanément, offre seule la grande de l'exactitude et de la fidélité qu'on doit rechercher pour le nouveau diorama; et les photographies sont précisément les matériaux que la commission impériale reçoives avec reconnaissance et avec un intérêt plus vif, lorsque ils ne contribuent dans cette portion de ses travaux, et elle fera dans son rapport une mention spéciale des noms de tous les contributeurs.

29 août 66

L'Exposition Universelle de Paris. 1867.

AYANT été nommé, par Son Excellence le Gouverneur Wells, Agent et Commissaire pour représenter les intérêts de l'Etat de la Louisiane à l'EXPOSITION UNIVERSELLE de Paris, en 1867, j'annonce respectueusement à ceux des citoyens de l'Etat qui de street y exposer des marchandises, des produits, &c., que je leur demeurai tous les renseignements pratiques et facilitera l'exposition des produits de l'Etat qui de street y exposer. Les marchandises, des produits, &c., que je leur demeurai tous les renseignements pratiques et facilitera l'exposition des produits de l'Etat qui de street y exposer, dans les limites de l'Exposition Universelle, en rapport avec leurs vastes ressources.

EDWARD GOTTHEIL,

Agent et Représentant à l'Exposition Universelle de Paris en 1867.

Paris de 1867.

4 juillet 66

Nlle-Orléans, 20 juillet 1866.

Mme ALLUARD, Sommabulle,

DEMeurant actuellement à la Nouvelle-Orléans, pour deux Pièces de Sommabulle de la Providence pour les malades qui ont été mis en représentation pour les uns de Sommabulle, l'Aéroplanie comprise. Mme ALLUARD, Sommabulle, se propose de donner, à ceux qui le désirent, des leçons de Sommabulle, de manière de folie, de diarrhée, de Sommabulle et toutes les maladies des voies respiratoires, rue Dauphine, 305, entre Dauphine et Bourbon.

JACOB OTT, Entrepreneur.

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Prix et réponses bon envoyé.

Les ordres laissés au No 28, Cercle Tivoli, en chez M. L. DURAND, entre Toulouse et Chartres, seront suivis avec ponctualité.

Transfert de Bureaux.

LES BUREAUX du chemin de fer des Opelousas et du 44 transportés au No 69 rue du Canal, près de la Vieille-Levée.

GEO. W. SQUIRES, Secrétaire.

Sixième état annuel de la Compagnie d'ASSURANCE MUTUELLE DU STAR.

NOUVELLE-ORLEANS, 30 juillet 1866.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant —

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 juillet 1866 ..... $ 66,694 86

Savoir: Sur les risques d'incendie $ 30,322 19
Sur les risques de mer 6,822 92
Sur les risques des rivières ..... 989 55 — 66,694 66

Moins les primes non-expirées le 31 juillet 1866 ..... $ 8,238 00
Primes remboursées ..... 115 36 — 8,341 25

Montant net des primes ..... $ 58,353 41

Pertes payées dans l'année, savoir:
Sur les risques d'incendie ..... $ 3,088 36
Sur les risques des rivières ..... 2,374 06 — $ 7,472 38

Payé—Réassurance 1,648 46
15 et 20 pour cent profits-nets 6,983 80
Dépenses, taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur, licences, loyer de bureau, etc., etc. ..... 14,690 95 — 30,794 31

Intérêt dû sur le scrip de 1861 et 1862 ..... 875 91 — 31,669 22

Bénéfice net ..... $ 6,690 19

L'actif de la compagnie est comme suit:

Effets	$ 19,815 40
Primes en voie de perception	3,080 62
Placé en bonds de la ville et autres	1,000 00
En caisse	14,855 53
Balance dû sur billets de souscrip.	190,000 00
	$ 210,129 35

Réserve destinée au règlement de réclamations pour pertes en suspens 10,000 00

Actif net ..... $ 200,129 35

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

PLACIDE FORSTALL, Président.

N. AUGUSTIN, Secrétaire.

Assemblée générale annuelle, ce 22 août 1866.

PAUL W. COLLENS, Juge de Paix.

—Directeurs—

JAS. JACKSON	CHS. ROMAN
ALFRED DUFILHO,	ARTHUR FORSTALL,
B. LAFLACE	AD. SCHRIVER,
F. P. SCHREIDER,	J. POLHOMUS,
L. R. COLEMAN	JAS. POLLOCK,
W. C. C. CLAIBORNE,	PLACIDE FORSTALL.

Zenith—2 p—sin

GERMANIA

Compagnie d'Assurances,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 135, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $300,000.

Avec privilège de le porter à $500,000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière, elle rend 20 pour cent comptant sur les primes aux taux usuels de la place.

C. F. FORSTER, President. D. MICHEL, Vice President.

E. MAYER, Secrétaire.

Directeurs:

J. H. Eimer,	F. Wilms,
W. S. Schmidt,	Geo. Merz,
F. A. Lohing,	Louis Schwarz,
J. Reiss,	G. L. L. Meyer,
H. Zuberbier,	Chas Heodin,
Theo Sohrer,	Chas Lorenzer,
H. F. Klumpp,	H. Blasse,
C. T. Foster,	F. F. Berlin,
F. Fuch,	O. H. Kartelendick
H. W. Schwartz,	Julius Meurer,
D. Michel,	F. Eckert,
Aug. Kreutz,	E. Claren.

Secretaire

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

Nlle Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, soit remettant à la charte, soumettent à l'actif suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866:

Montant des primes reçues	$ 362,151 71
Primes de mer	162,900 15
Primes de rivières	306,619 40
	$ 1,027,271 45
Montant des primes expirées	366,661 64
Pertes payées	$ 21,195 00
Pertes de mer	70,648 00
Pertes de rivières	29,000 00
Escompte des primes à scrip	29,262 72
Dépenses	10,292 41
Réassurances payées	61,273 41
Profits et pertes, dépenses, commissions, intérêts, escompte, moins, &c.	14,196 60
	237,790 23
Bénéfice net	$ 129,871 41
Montant des primes participant au dividende scrip	491,771 80
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets garantis par hypothèques	$ 50,000 00
Billets garantis au trésor	20,661 66
Effets	50,000 00
Propriétés foncières	60,000 00
Place en bonds municipaux et en bonds de la ville	20,000 00
Place en actions de banques	50,000 00
Scrip de l'Etat de la Louisiane	20,512 50
Compagnie du Dry Dock Vallette	1,275 00
Du pour primes et en voie de perception.	104,649 12
En caisse	237,429 52
	$ 617,126 60

Le tableau qui précède est vrai et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent composé sur les certificats qui lui payés de 6 mois aux quinze jours après le dite certificat, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les primes expirées et qui sont de participant pendant l'année expirée le 30 avril 1866, et il sera émis des certificats, pour le dit dividende à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, President.

SAMUEL J. KENNEDY, Vice President.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. D. Richards,	James J. Hanna,
Saml B. Newman,	A. Duffell,
P. H. Foley,	Wm. Edwards,
J. Norman Jackson,	A. Obel,
A. Thomson,	A. S. Reedis.

25 août 66

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

DIXIEME ETAT ANNUEL

Pour l'année expirée le 31 décembre 1865.

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1865, savoir:	
Surlès risques d'incendie	$ 64,955 73
Sur les risques de mer	65,422 67
Sur les risques de rivières	227,676 17
	$ 363,054 57
Réunion non expirée le 31 décembre 1865	30,792 91 — 332,272
A déduire:	
Réunion non expirée le 31 décembre 1864	63,313 00
Primes remboursées le 31 décembre 1865	3,344 64 — 66,657 64
Montant net des primes le 31 décembre 1865	$ 276,164 83
Pertes payées dans la même période	
Sur les risques d'incendie	$ 54,746 82
Sur les risques de mer	35,252 45
Sur les risques de rivières	86,156 40
Pertes	10,000 00
A déduire: Réassurance	31,000 41
Escompte de quinze pour cent	73,164 13
Dépenses, taxes, loyer, etc.	9,700 79
Intérêts, et intérêt	31,192 14
Profits et pertes, etc.	
Perte net Actif	131,959 05—449,635 34
Balance	$ 26,749 29

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en bons de la ville et de l'Etat	$ 64,955 00
Placé en actions de Banque et de Gaz	211,700 00
Primes en voie de perception	41,281 32
Effets à recevoir	96,466 00
Primes en voie de perception	19,000 00
Scrip de compagnies d'assurances mutuelles	1,700 00
Réunion n'ayant pas cours	100,000 00
En caisse	8 billet 237
Total de l'actif	$ 1,126,574 00

Le rendit-balance est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

JAMES EDWARDS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé publiquement, ce 17 janvier 1866.

SAMUEL MYERS,

Deuxième Juge de Paix de la Première et Deuxième Paroisse d'Orléans.

L'intérêt de six pour cent sur les certificats de scrip non encore payés sera payé à partir du 15 février prochain.

THOMAS SLOO, Président,

JOHN O. GAINES, Vice Président.

JAMES EDWARDS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

John O. Gaines,	H. T. Lonsdale,
John C. Ricks,	Sumpter Turner,
E. J. Hart,	J. B. Bow,
J. H. Brasher,	Thos. A. Jones,
Henry Renshaw,	J. C. Sorell.

19janv—d

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Au bureau dans Camp et Gravier.

DIXIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1866 ..... $ 900,868 64

Savoir: Primes d'incendie ..... $ 366,653 49
Primes de marine 176,702 71
Primes de rivières ..... 360,261 45 — $ 900,868 65

Moins primes remboursées ..... $ 3,976 42
Primes non expirées ..... 51,889 00 — $ 55,865 42

Montant net des primes ..... $ 845,003 41

PERTES PAYÉES:

Pertes par l'incendie	$ 96,345 64
Pertes par mer	201,382 32
Pertes sur les rivières	353,190 42
	$ 652,908 38
Réassurances	$ 42,992 38
Dépenses, taxes, loyer, intérêt, profits et pertes	149,915 13 — 192,907 51
Bénéfice net	$ 364,915 —

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en propriétés foncières	$ 37,000 00
Placé en bonds et hypothèques bonds	35,352 50
Placé en bons de la ville et autres	141,200 00
Placé en actions de banques	196,100 00
Placé en scrip de compagnies d'assurance	119,494 00
Primes en voie de perception	14,000 00
Effets	50,294 51
Primes en voie de perception	104,000 00
En caisse	204,149 7
	$ 977,295 65

Le tableau qui précède est une copie tirée des livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé publiquement, ce 17 janvier 1866.

EDMOND MEUNIER,

Troisième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente-deux pour cent sur le montant net des primes expirées le 28 février prochain, un intérêt d'un an de 6 pour cent sur les scrips non-encore payés.

PLACIDE FORSTALL, Président.

N. AUGUSTIN, Secrétaire.

Assemblée générale annuelle, ce 22 août 1866.

PAUL W. COLLENS, Juge de Paix.

—Directeurs—

JAS. JACKSON	CHS. ROMAN
ALFRED DUFILHO,	ARTHUR FORSTALL,
B. LAFLACE	AD. SCHRIVER,
F. P. SCHREIDER,	J. POLHOMUS,
L. R. COLEMAN	JAS. POLLOCK,
W. C. C. CLAIBORNE,	PLACIDE FORSTALL.

Zenith—2 p—sin

GRAND CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1866.

DES convois de passagers partent du dépôt, à Algier, deux fois par semaine à huit heures et arrivent à Brashear City à midi. A ce service, le départ de Brashear City à 1 heure de l'après-midi et arrive à Algier à 5 heures du soir.

Les marchandises matin, un convoi spécial de passagers quittera le dépôt d'Algier pour Brashear et les stations intermédiaires, à 6 heures. Le dimanche matin, le train spécial quitte Algier à 8 heures, et le ferry-boat part à 7½ heures, comme de coutume.

Le ferry du chemin de fer part du pied de la rue Stadacona, en face de la place Jackson, tous les matins à 7 heures et demie, pour se relier au convoi régulier de passagers.

Des billets pour le ferry seront fournis gratis à tous les passagers qui achèteront leurs billets de chemin de fer au bureau de la Compagnie, rue du Canal No 69, ou au bureau, sur le ferry.

On peut se procurer, à des prix réduits, des billets d'excursion à une station, aller et retour.

Des omnibus de première classe, allant à la Nouvelle-Iberie et à tous les points intermédiaires sur le Texas se relient tous les jours (les dimanches exceptés) aux convois de Brashear City.

Le frêt est reçu et livré, au débarcadère du ferry du chemin de fer, en pied de la rue Stadacona, tous les matins (les dimanches exceptés), pour toutes les stations et de toutes les stations de chemin, pour tous les points et de tous les points sur le Bayou Têche. Le frêt sera également reçu et livré au dépôt d'Algier.

W. M. HAYLEY,

3 sept Ingénieur en chef et surintendant général.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

Pour aller en Lac et en revenir le même jour: 25 cents.

Pour aller à la station de Gentilly: 15 cents et autant pour revenir.

A dater du DIMANCHE, 1ER AVRIL 1866, les convois partiront comme suit:

—Départ des trains—

DE LA VILLE.		DU LAC.	
h. a. m.	chez à chaque	h. a. m.	chez à chaque
6	30	7	30
7½	0	8½	0
9	30	10	30
10½	0	11½	0
12 (M)	30	1 P. M.	30
2 h. P. M.	0	3½	0
3	30	4½	30
5	0	5½	0
6	30	7½	30
8	0	9½	0
9	30	10½	30

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant départ du convoi.

Prix: 15 cents pour aller et 15 cents revenir.

G. PANDELLY,

11—6m Surintendant.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ETAT DE LA LOUISIANE, VILLE DE NOUVELLE-ORLEANS.—Qu'il soit connu que, ce vingt septième jour de septembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique la quatre-vingt-onzième.

Devant moi, WILLIAM JOSEPH CASTELL, notaire de la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, diment commissionné et assermenté, soit comparu personnellement les parties ci-après nommées et désignées, lesquelles ont chacune représenté déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elle a ont pris l'engagement et se lie et prenement dans ce but, pour leur compte et celui de ceux qui ont pris ou prendront par la suite des actions de la corporation qu'elles représentent, de son existence et de ses opérations pour les fins ci-après indiquées, et sous les conditions des stipulations, réglements et obligations qui suivent, savoir:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette association sera: COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA RUE ST-CHARLES.

ARTICLE DEUX.

Les bureaux d'affaires et le domicile légal de cette corporation sont établis dans la ville de la Nlle-Orléans.

ARTICLE TROIS.

Le but de cette association est de construire et d'exploiter, dans les limites de la ville de la Nlle-Orléans, des rails publics et les embranchements nécessaires, pour transporter des passagers, et exercer incidemment toutes les pouvoirs et privilèges conférés par les lois de l'Etat, et de faire tout ce qui tend en tout ce qui tend à faciliter l'établissement et de la mise en activité des chemins de fer susdits.

ARTICLE QUATRE.

Le capital de cette Corporation est fixé à UN MILLION DE PIASTRES, représentant par DIX MILLE ACTIONS de CENT PIASTRES CHACUNE. Toutefois, il est de chaque souscription, sera payé au moment de signature des actes de souscription, ou de la part de l'époque et de la manière fixée par la Direction; pourvu qu'il ne soit pas exigé de demande en sus de vingt dix dollars pour cent de la dite souscription, et qu'il ne soit pas fait plus d'un demande par trois mois.

Le souscripteur qui réserve ou ne signe de payer exactement son contingent à l'échéance devra ajouter en sus un intérêt de huit pour cent par an à partir du jour de l'échéance jusqu'à ce du paiement, et si un souscripteur quelconque ne verse de retard de payer son contingent dans les trente jours qui suivront celui indiqué par le réglement, la Direction aura le droit de faire vendre à l'encan ou autrement, après dix jours d'avis, l'action ou les actions sur lesquelles un contingent est dû.

ARTICLE CINQ.

La dite Corporation pourra ester en justice contre les obligations de Nicholas Ker, comme partie principale, et de John Pelot, comme caution, dans le contrat du droit de passage pour la construction du chemin de fer sur une dans la ville de la Nouvelle-Orléans, vente des actes passés publiquement Andrew Hero, notaire, le 10 novembre 1865, le 16 décembre 1865, le 5 janvier 1866, le 2 mars 1866, 1er 7 mars 1866, avec tous les changements de routes et toutes les autres modifications qui seront faites par la suite de la Nlle-Orléans relativement à la dite route et le chemin de fer, et obligé à continuer les dits travaux de chemin de fer et de rails publics et au chemin de fer, et de faire le droit et de la loi, et de faire dans les délais de la loi, lorsque les sont et seront.

ARTICLE SIX.

Cette Association entrera en fonctions à partir de la date de cet acte.

ARTICLE SEPT.

Cette Association aura un sceau dont l'image sera l'Hôtel de Ville de la Nouvelle-Orléans, et le nom de la Corporation y sera lire.

ARTICLE HUIT.

Ces articles d'Association pourront être modifiés ou changés à le capital pourra être porté à une somme qui n'excèdera pas deux millions de piastres, de la manière et aux conditions, avec le concentrant ideal qui lieu en montant de tous les actionnaires, obtenu dans une assemblée générale qui aura lieu à cet effet, quinze jours d'avis. Lorsque la augmentation de capital sera demandé autrement, sous les conditions de la loi, et ne pourra avoir lieu dans des délais de deux ans, et ne pourra être plus de deux millions de piastres au même du capital de dite Association.

ARTICLE DIX.

Les actionnaires suivants sont: John H. Nelson, John Pelot, Wm H. McLellan, Henry Hart, Samuel J. Kennedy, Alden McLellan, John Rowan, Jr., et John Wm. Mc Lellan, composant le premier Directeur, qui devra tenir son premier dans son ressort à la première élection, qui aura lieu après dix jours après la date de cet acte, et qui aura le droit de vote et de recevoir les suffrages de toute la Direction. Toutes nominations subséquentes devront lui être adressées.

Il sera du devoir du président de présider tous les assemblées de la Direction, et quand il sera absent il aura le droit d'assister à la réunion, la Direction nommera dans son sein un président provisoire qui remplira temporairement les fonctions et pouvoirs du président.

Toutes les élections seront faites au scrutin, sous la surveillance d'inspecteurs nommés par la Direction et choisis parmi les actionnaires, une semaine au moins avant l'élection.

ARTICLE TREIZE.

Une majorité du Bureau de Directeurs sera nécessaire pour tenir un quorum, et toutes les affaires de la compagnie seront réglées par le vote de la majorité, et pour l'achat du droit de passage pour la construction de nouveaux chemins ou de nouvelles lignes de nouveaux chemins ou pour l'achat de propriétés foncières lesquels achats exigeront un vote des trois quarts de tout le Bureau des Directeurs.

ARTICLE QUATORZE.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour une période de six mois ou plus, pourra nommer un remplaçant, pourvu que le dit substitut possède un actionnaire et qu'il ait le droit de voter, et qu'il ait le droit de voter, et qu'il ait le droit de voter,